

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/03/34

Objet : 34 - Prise en charge des frais de consultation d'un médecin agréé

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des demandes de prolongation de temps partiel thérapeutique, la collectivité doit faire procéder sans délai à l'examen de l'intéressé par un médecin agréé,

Considérant que les honoraires de cette consultation médicale sont prises en charge par la collectivité,

Vu la demande remboursement de l'agent qui a réglé directement la somme de 35 € pour la consultation auprès du médecin,

Vu le justificatif de paiement fourni par l'agent,

Décide

- De rembourser l'agent des honoraires relatifs à la visite médicale réalisée dans le cadre du renouvellement du temps partiel thérapeutique soit une somme de 35 €.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260319-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

Publication : 19/03/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2026/03/34 du 11 mars 2026

